

**DELIBERATION N°2019-20_69
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du Lundi 6 juillet 2020

4. Convention de partenariat entre l'université de Franche-Comté et l'INU Champollion

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 17 Membres représentés : 7 Total : 24	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté après en avoir délibéré, approuvent la convention de partenariat entre l'université de Franche-Comté et l'INU Champollion.

Besançon, le 7 juillet 2020

Pour le président et par délégation

La Directrice Générale des Services



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rabia DEGACHI", is written over a horizontal line.

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe n°2 : la convention de partenariat entre l'université de Franche-Comté et l'INU Champollion.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE ET L'INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION

Vu l'article D642-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé,

Entre les soussignés :

- L'Université de Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 rue Goudimel - 25030 Besançon Cedex, n° SIRET 192 512 150 00363, Code APE 8542 Z, représenté par son président, Monsieur Jacques BAHJ,

Ci-après désignée « UFC »,

Agissant au nom et pour le compte de l'Institut supérieur d'ingénieurs de Franche-Comté dont le siège est situé 23 Rue Alain Savary, 25000 Besançon, représenté par son directeur, Monsieur Vincent ARMBRUSTER,

Ci-après désigné « ISIFC »

Et

- L'Institut National Universitaire J-F Champollion, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel ayant son siège Place de Verdun, 81012 Albi Cedex 9, n° SIRET 19811201300018, Code APE 8542 Z, représenté par sa Directrice, Madame Christelle FARENC,

Ci-après désigné « INU Champollion »,

Agissant au nom et pour le compte de son Ecole d'ingénieurs ISIS Castres (Département Ingénierie en Informatique et Systèmes d'information pour la Santé), représentée par son directeur Georges SOTO-ROMERO

Ci-après désigné « ISIS Castres »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités générales de collaboration entre les parties signataires dans le cadre des formations suivantes :

- Diplôme d'ingénieur en génie biomédical de l'ISIFC, formation d'ingénieur sous statut étudiant (FISE) sur un cycle de 3 ans (accessible à BAC+2) ;
- Diplôme d'ingénieur en informatique pour la santé de l'ISIS Castres, formation d'ingénieur sous statut étudiant (FISE) et sous statut apprenti (FISA) sur un cursus de 5 ans (2 années de cycle préparatoire plus 3 années de cycle ingénieur).

Article 2 : Stipulations propres au « double diplôme »¹

2.1. Modalités de candidature au « double diplôme »

2.1.1. Modalités de candidature à l'ISIS Castres

Les étudiants inscrits à l'ISIFC qui ont validé la 1^{ère} et la 2^{ème} année du cycle ingénieur peuvent candidater pour intégrer l'ISIS Castres en 2^{ème} année du cycle ingénieur. Leur candidature sera examinée par la commission de recrutement.

2.1.2. Modalités de candidature à l'ISIFC

Réciproquement, les étudiants de l'ISIS Castres qui ont validé la 1^{ère} et la 2^{ème} année du cycle ingénieur peuvent candidater pour intégrer l'ISIFC en 2^{ème} année. Leur candidature sera examinée par la commission de recrutement.

2.2. Modalités d'inscription au « double diplôme »

L'étudiant engagé dans le parcours de « double diplôme » sera inscrit dans les deux établissements mais n'aura à acquitter les droits d'inscription que dans l'établissement où il suit les cours. A l'UFC, l'étudiant qui suit les cours de l'ISIS Castres sera inscrit en 3^{ème} année du cycle ingénieur de l'ISIFC et acquittera ses droits à l'ISIS Castres.

2.3. Modalités de validation du « double diplôme »

La validation des ECTS se fera sous la responsabilité de l'école qui dispense les enseignements (CM, TD, TP). La validation des sujets de stage de fin d'études se fera par les deux écoles.

¹ Le « double diplôme » s'apparente dans la présente convention à un double cursus qui permet de préparer un second diplôme en parallèle. Ce « double diplôme » correspond à la délivrance simultanée des deux diplômes.

2.3.1. Modalités de validation du « double diplôme » à l'ISIS Castres

Les étudiants de l'ISIFC dont la candidature et l'inscription à l'ISIS Castres ont été acceptées devront valider la 2^{ème} année et la 3^{ème} année du cycle ingénieur de l'ISIS Castres pour obtenir à la fois le diplôme de l'ISIFC et de l'ISIS Castres.

2.3.2. Modalités de validation du « double diplôme » à l'ISIFC

Les étudiants de l'ISIS Castres dont la candidature et l'inscription à l'ISIFC ont été acceptées devront valider la 2^{ème} année et la 3^{ème} année du cycle ingénieur de l'ISIFC pour obtenir à la fois le diplôme de l'ISIFC et de l'ISIS Castres.

2.4. Renoncement au « double diplôme »

Un étudiant qui souhaite interrompre le parcours « double diplôme » est autorisé, de droit, à poursuivre sa formation dans son école d'origine à la rentrée suivante. Cette interruption prendra effet à la fin de l'année universitaire en cours.

Article 3 : Stipulations relatives aux candidatures à l'ISIFC hors « double diplôme »

Les étudiants qui ont validé la 2^{ème} année du cycle préparatoire de l'ISIS peuvent intégrer l'ISIFC par dossier de candidature. Leur parcours de formation antérieur et notamment leur préparation à l'ISIS, sera pris en considération dans l'évaluation de leur dossier. Après avis du directeur de l'ISIS Castres et étude du dossier de candidature par la commission de recrutement de l'ISIFC, un entretien (en présentiel ou non) permettra de valider ou non leur admission à l'ISIFC.

Article 4 : Stipulations relatives aux collaborations entre les parties

4.1 Collaborations sur des projets

Les deux écoles favoriseront la collaboration sur les projets tutorés, projets d'innovation (UE projets tutorés pour ISIS Castres) ou d'initiation à la recherche & développement (UE Cellule R&D pour l'ISIFC). En particulier, les étudiants pourront se rendre dans les deux écoles dans le cadre de projets pédagogiques missionnés par leur école d'origine qui en assumera les frais.

4.2 : Collaborations « étudiantes »

Les deux écoles favoriseront la collaboration entre les associations étudiantes des deux écoles.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} septembre 2020. Elle est conclue pour 2 ans et sera expressément reconductible par avenant deux mois avant chaque date anniversaire sous réserve de l'accord formel des signataires à la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

Pour tous ajouts, modifications, suppressions, de la présente convention, des avenants seront créés et signés par l'ensemble des signataires à la présente convention.

Article 7 : Résiliation anticipée

Sans préjudice des stipulations de l'article 4, la présente convention pourra être résiliée de plein droit avant son terme par l'une des parties si l'autre partie commet un manquement à ses obligations, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de sa notification, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Dans ce cas, les parties s'engagent à ce que cette résiliation anticipée ne porte pas préjudice aux échanges en cours de réalisation qui doivent être menés à leur terme.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à _____ le _____

L'Université de Franche-Comté représentée par son Président, Monsieur Jacques BAH

L'Institut National Universitaire J-F Champollion représenté par sa Directrice, Madame Christelle FARENC